

Compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2015

Etaient présents : Ambroise CENTONZE-SANDRAS, Roland SAMSON, Frédéric BARE, Philippe LECLERE, David MENNECART, Alcinda AZEVEDO, Christiane AURIBAUT, Benoît GAUDION, Nicolas CAUDRILLIER, Michelle ANQUETIL, Cyril ANGLADE, Natacha BRENDER, Sophie SARASIN, Fabrice LANGLET, Annie TUJEK, Florence PICHENOT, Guérolé GADRET

Etaient excusés : Olivier HAMM, Patricia ARTUS

Monsieur le Maire remercie les membres présents et nomme Monsieur ANGLADE comme secrétaire de séance. Il explique avoir programmé cette nouvelle séance du Conseil municipal peu de temps après la précédente car la commune a été destinataire d'un dossier de gestion de l'étang intercommunal de la part de Monsieur GENTIL qui s'en était porté acquéreur avant que la commune n'envisage de le préempter. Il détaille le projet qui se construirait sur 4 axes : le développement économique, la production d'énergie naturelle et bio, la sensibilisation à la biodiversité et un partenariat avec les associations locales et les collectivités. Monsieur le Maire ajoute qu'il a rencontré cette personne avec Messieurs SAMSON et MENNECART. Enfin, il insiste sur la nécessité pour la commune de permettre l'accès à cet espace pour les habitants.

Pour Monsieur MENNECART, le projet n'est pas réaliste. Beaucoup d'élus demandent quelles seraient les conséquences si le projet présenté n'est pas viable.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, la commune pourrait de nouveau exercer son droit de préemption. Monsieur GAUDION ajoute que la vente pourrait alors éventuellement se faire à un tarif moins élevé tout en souhaitant la réussite de ce projet.

Monsieur GADRET demande quel est le projet de la commune autour de l'étang et les raisons de l'utilisation de son droit de préemption. Selon lui, si les aniziens peuvent accéder au site, il est inutile pour la commune de préempter.

Monsieur LANGLET estime qu'il serait judicieux de mettre une servitude dans l'acte de vente afin de s'assurer de cet accès et demande si les banques suivent ce projet. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur SAMSSON craint que le projet de Monsieur GENTIL ne soit voué à l'échec mais les élus estiment que cela n'est pas forcément le problème de la Mairie.

En conclusion, après en avoir débattu, le droit de préemption n'est pas retenu pour cette vente.

Le second point à l'ordre du jour de ce conseil concerne la voirie et plus particulièrement la place Paul Doumer. Monsieur le Maire rappelle que la commune a inscrit sa rénovation dans sa programmation de l'année 2016. Toutefois, il est possible d'obtenir des subventions au

titre des amendes de police qu'il convient de solliciter par délibération. Celle-ci est adoptée à l'unanimité. Il est ensuite demandé au Conseil départemental d'inscrire le réaménagement de la place Paul Doumer dans le programme « aménagement de traverses ». Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place Paul Doumer, la commune a sollicité le département de l'Aisne pour une subvention au titre du FDS pour les parties concernant le domaine public communal. Pour autant, dans une logique de travaux, il convient également de refaire la chaussée. Cette voirie étant classée en RD (route départementale), la rénovation incombe au conseil départemental de l'Aisne. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire passe aux informations diverses. Il donne des informations sur la situation de la CCVA et la résume en expliquant que c'est très tendu entre la CCVA et la celle de Coucy. Il poursuit en relatant les propos de Monsieur BOBO (Président de la Communauté de Communes de Coucy) qui parle plus d'absorption que de fusion. En tout état de cause, il est obligatoire pour ces deux communautés de communes d'être rattachées à d'autres structures. Pour Monsieur GADRET, va se poser le problème de l'harmonisation de la fiscalité entre les deux entités. Monsieur le Maire conclue les débats en rappelant que les conseils municipaux seront amenés à se prononcer sur ce projet dans les prochains mois.

Monsieur le Maire informe ensuite les membres du Conseil d'une demande de l'association USAP qui souhaite recruter un emploi d'avenir et demande si les communes de Pinon et d'Anizy peuvent participer. Pour Monsieur LANGLET, cette décision créerait un précédent. L'ensemble des élus sont d'accord et refusent donc cette éventualité.

Monsieur le Maire demande ensuite à Madame BRENDER de faire un point sur le premier marché de Noël organisé par la municipalité qui prend une belle tournure. Monsieur le Maire rappelle son attachement à cet événement qu'il souhaite voir pérenniser. Par ailleurs, la location des chalets pourrait permettre une petite rentabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19H35.

Le Maire

 
Ambroise CENTONZE-SANDRAS